



**DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**Arrondissement de Dijon**  
**Canton de Saint-Apollinaire**  
**COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE**

**ARRETE DU MAIRE N° 2025/04**

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**POUR LA FETE DES VOISINS**  
**Rue de la Forêt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Madame Adeline BERNIER en date du 13 mai 2025,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" de la Rue de la Forêt qui aura lieu du dimanche 8 juin 2025 à partir de 15 h 00 jusqu'au lundi 9 juin 2025 à 03h00.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler Rue de la Forêt.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du dimanche 8 juin 2025 à 15h00 jusqu'au lundi 9 juin à 03h00, la circulation sera interdite Rue de la Forêt, du croisement avec la Rue de Bongret jusqu'au croisement avec la Rue de Vaux-sur-Crosne

**Article 2 :**

L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

**Article 3 :**

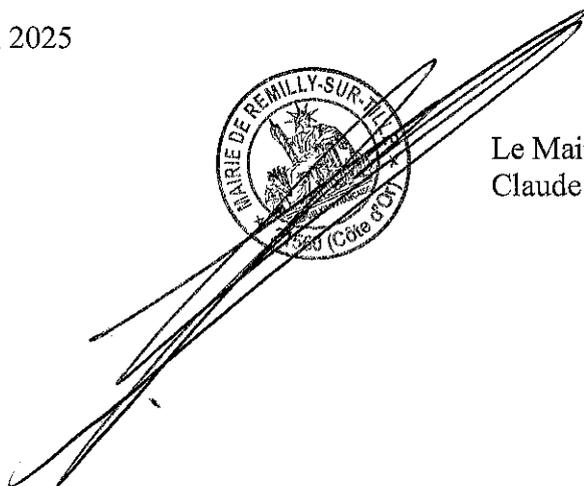
La signalisation sera mise en place par Mme BERNIER Adeline, et sous sa responsabilité. Elle sera impérativement enlevée le lundi 9 juin à 03h00.

**Article 4 :**

M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 13 mai 2025

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal of the commune.

Le Maire  
Claude GUICHET